Règlement intérieur de l'association Les Hauts d'Anjou Football Club

Adopté par l'assemblée générale du 14 Juin 2024

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent souscrire une licence auprès du club LHA FC et respecter la Charte du club détaillé dans l'annexe 2.

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- 1. La démission doit être adressée au président du conseil courriel avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par 10 membres actifs présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Modalités de procuration

- Seuls les membres actifs peuvent avoir droit de procuration. Chaque membre ne peut pas avoir plus de deux procurations.
- Le membre absent doit avertir le bureau de sa demande de procuration par mail avec accusé de réception au moins 72 heures avant l'assemblée en précisant le nom de la personne ayant procuration.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du conseil d'administration, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Seuls les membres du conseil

d'administration peuvent accorder une indemnité à un membre de l'association avec accord préalable et justificatif.

Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du **conseil d'administration**. Ces commissions peuvent être constituées de toute les personnes (adhérentes ou pas) jugées nécessaires par le responsable de la commission.

Le responsable de la commission doit être membre du conseil d'administration.

Voici les différentes commissions existantes :

- Commission **Animation**, en charge des diverses manifestations organisées par le club et de la gestion des bénévoles.
- Commission **Partenariats**, en charge de la prospection et gestion des différents bienfaiteurs de l'association et de la logistique
- Commission **Sportive**, en charge de la gestion sportive et technique de l'association
- Commission Emploi, en charge de la gestion des salariés et apprentis de l'association
- Commission Communication, en charge de toute la communication interne et externe de l'association

Article 6 - Montant de l'adhésion

Le prix de l'adhésion des membres bienfaiteurs est de 50€

Le prix de l'adhésion des membres actifs est détaillé dans l'annexe 1

Article 7 – Réunion de conseil d'administration

Les réunions de conseil d'administration auront lieu au moins tous les 2 mois exception faite de la période estivale.

Article 8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale ordinaire à la **majorité** des membres.